

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 64	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de présents	: 38	
Nombre de représentés	: 6	Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents	: 20	

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET

AFFAIRE N°2025_171_CC_37
Tarification des Ports de Plaisance Ouest
2026

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025_171_CC_37 : TARIFICATION DES PORTS DE PLAISANCE OUEST 2026

Le Président de séance expose :

Dans le cadre d'une exploitation technique et commerciale équilibrée et transparente, les Ports de Plaisance Ouest (PPO) doivent délibérer annuellement sur les tarifs des amodiatisons plans d'eau et terre-pleins des ports de plaisance, afin de prendre en compte l'évolution des coûts de gestion et d'entretien des infrastructures portuaires.

Le budget des Ports de Plaisance Ouest s'équilibre sans augmentation générale de tarifs et sans demande de subvention d'équilibre au TO.

Pour les forains, commerces ambulants et divers

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour les forains occasionnels et commerces ambulants, et les tarifs divers et de reporter les tarifs 2025.

Pour les plans d'eau, terre-pleins, box et aires techniques

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour les redevances du plan d'eau, du terre-plein, des box, des aires techniques et les divers services et de reporter les tarifs 2025 hormis pour le tarif « remorque ».

Le prix du stockage d'une remorque évolue et se fera avec un tarif fixé au m² (13,02 €/m²/an, tarif terre-plein) au lieu d'un tarif en lien avec la taille du bateau (50% d'une place de port), ce qui permet d'harmoniser le tarif entre les 3 ports.

Il est aussi à noter que pour des raisons techniques liées au logiciel et afin de faciliter la lecture, le tarif mensuel plaisancier se traduit juste par un abattement de 10% par rapport au tarif journalier pour deux mois maximums. Ceci n'engendre pas de modification sur le tarif payé par les usagers de passage.

Pour le port de Saint-Leu

L'objectif de 50% du tarif appliqué sur le port de la pointe des galets se justifie par la faible protection en cas de forte houle (nécessité de sortir de l'eau la plupart des bateaux lorsque la météo est très dégradée) et par les difficultés d'accès par le chenal.

L'année 2026 sera encore marquée par les travaux qui impacteront fortement l'exploitation du port, il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs du plan d'eau et de reporter d'un an la hausse tarifaire :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
10,00%	16,50%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	33,00%	50,00%

Conformément à la délibération 2024_182_CC_30, pour les bateaux d'activités nautiques la redevance proportionnelle aurait dû être fixée à 1 %. Pour les mêmes raisons liées aux travaux, il est proposé de maintenir la redevance proportionnelle à 0,5 %.

L'ensemble de la gamme tarifaire 2026 est présentée ci-dessous en annexe.

Diverses exonérations de redevances

- ☛ *Exonération de redevances de stationnement sur l'aire technique en cas d'indisponibilité de l'élévateur à sangle sur le port de la Pointe des Galets*

Mise en place suite à la panne de l'élévateur à sangle en avril 2025, il est proposé de maintenir cette exonération des redevances de stationnement sur l'aire technique pour les navires concernés par une impossibilité de remise à l'eau avec les mêmes modalités d'application :

L'exonération s'applique exclusivement aux navires ayant formulé une demande de mise à l'eau, validée par les maîtres de port ;

Elle couvre la période comprise entre la date de validation de la demande et la date effective de remise à l'eau du navire, sous réserve que cette période corresponde à une indisponibilité avérée de l'équipement.

- ☛ *Mise en place d'une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation de l'aire de carénage en cas de sinistre lié à un événement climatique*

Contexte

Lors d'épisodes récents de fortes houles, plusieurs navires appartenant à des amodiataires professionnels (pêcheurs professionnels et entreprises exerçant une activité économique) de la régie des Ports de Plaisance Ouest ont chaviré lors de l'entrée au port de Saint-Gilles-les-bains, entraînant d'importants dommages matériels. Ces sinistres ont conduit à l'immobilisation prolongée des navires sur l'aire de carénage, dans l'attente des réparations et/ou de la prise en charge par les assurances.

Durant cette période, les exploitants concernés n'ont pas pu exercer leur activité, subissant un manque à gagner tout en demeurant redevables de la redevance d'occupation.

Cadre juridique

En application des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation est due dès lors qu'il y a occupation privative du domaine public, indépendamment de l'exploitation effective.

Toutefois, la collectivité peut, à titre exceptionnel et motivé, accorder une exonération temporaire dans des situations particulières.

Mesures proposées

Afin de soutenir les amodiataires professionnels touchés par des sinistres liés à des phénomènes climatiques, tout en préservant l'équilibre financier de la régie et l'égalité de traitement entre usagers, il est proposé de mettre en place un dispositif d'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation de l'aire de carénage pour les amodiataires titulaires d'une AOT bateaux dans l'un de nos 3 ports.

Modalités d'application

- L'exonération s'applique uniquement en cas d'événement climatique majeur (par exemple, avis officiel de forte houle ou alerte météo)
- Elle est accordée sur production de justificatifs (rapport de la capitainerie, constat de sinistre, déclaration d'assurance)

- La durée maximale d'exonération est fixée à trois mois, renouvelable une fois pour une durée maximale équivalente, sur présentation de pièces complémentaires

- La décision d'exonération relève de l'autorité compétente
- Chaque demande fera l'objet d'une traçabilité et d'une motivation

A reçu un avis favorable dans les 3 Conseils Portuaires en date du 12, 13 et 14 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 25 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la grille tarifaire 2026 pour les forains et commerces ambulants et divers ;**
- VALIDER la grille tarifaire 2026 pour le port de la Pointe des Galets ;**
- VALIDER la grille tarifaire 2026 pour le port de Saint Leu ;**
- VALIDER la grille tarifaire 2026 pour le port de Saint-Gilles-les-bains ;**
- APPROUVER le maintien d'une mesure d'exonération des redevances de stationnement applicable exclusivement aux navires dont la remise à l'eau est empêchée en raison de l'indisponibilité de l'élévateur à sangles ;**
- APPROUVER la mise en place d'une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation de l'aire de carénage, applicable aux amodiataires professionnels ayant une AOT bateaux dans l'un des 3 ports de l'Ouest (pêcheurs professionnels et entreprises exerçant une activité économique) victimes de sinistres suite à des évènements climatiques ayant entraîné l'immobilisation de leur navire, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président



Port de plaisance de la Pointe des Galets

Tarifs 2026 en € TTC PLAN D'EAU

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur
BARQUES (navires non équipés de cabine, de largeur < 2 m)		
0 à 5 m hors tout	674,00	6,00
5,01 à 6 m hors tout	83,00	7,00
BATEAUX (hors barques)		
0 à 5 m hors tout	847,00	7,00
5,01 à 6 m hors tout	1 379,00	12,00
6,01 à 7 m hors tout	1 889,00	16,00
7,01 à 8 m hors tout	1 989,00	17,00
8,01 à 9 m hors tout	2 488,00	20,00
9,01 à 10 m hors tout	2 559,00	21,00
10,01 à 11 m hors tout	3 037,00	25,00
11,01 à 12 m hors tout	3 103,00	25,50
12,01 à 13 m hors tout	3 205,00	26,00
13,01 à 14 m hors tout	3 349,00	28,00
14,01 à 15 m hors tout	3 526,00	29,00
15,01 à 16 m hors tout	3 661,00	30,00
+ de 16 m, supplément par m	223,00	2,00
BATEAUX DE PECHE PROFESSIONNELLE		
BARQUES à 6 m hors tout	116,00	1,00
BATEAUX 6,01 à 12 m hors tout	290,00	2,50

Bateaux de pêche au gros

70 % des tarifs plaisance

Stationnement bord à quai

80 % des tarifs pour les monocoques de moins de 15m

Multi-coques

150 % des tarifs plaisance

Résidents

120 % des tarifs plaisance

Bateaux de passage plaisancier non titulaires d'une AOT PPO

Franchise les 2 premiers jours pour stationnement de plus de 7 jours

90 % du tarif journalier pour présence de moins de 2 mois dans l'année

Taxe de séjour pour navires de passage

Par adulte, par nuitée : 0,20 €

Redevances commerciales annuelles pour navires d'activités nautiques

Sans AOT local commercial : 2 % du chiffre d'affaires

Minimum de perception si non fournititure du chiffre d'affaires

Bateau de 0 à 5 m hors tout 2 000,00

Bateau de 5,01 à 8 m hors tout 3 000,00

Bateau de 8,01 m et plus hors tout 4 000,00

Tarifs annuels applicables au prorata temporis en douzième de tarif avec un minimum de perception de 4 mois.



Port de plaisance de la Pointe des Galets

Tarifs 2026 en € TTC AUTRES

FORFAIT DE BASE		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
ELEVATEUR A SANGLES par mouvement		4 fois les tarifs en vigueur

Bateaux de 0 à 10 t 205,70

Bateaux de 10,01 à 11t 220,00

Bateaux de 11,01 à 12t 235,40

Bateaux de 12,01 à 13t 250,80

Bateaux de 13,01 à 14t 268,40

Bateaux de 14,01 à 15t 287,10

Bateaux de 15,01 à 16t 306,90

Bateaux de 16,01 à 17t 328,90

Bateaux de 17,01 à 18t 350,90

Bateaux de 18,01 à 19t 375,10

Bateaux de 19,01 à 20t 401,50

Bateaux de 20,01 à 25t 430,10

Bateau de plus de 25t 459,80

Leverage sur sangle le : Forfait de base

Mise à l'eau ou mise au sec : Forfait de base

Mâillage et démâillage : 50 % du Forfait de base

Remise de 30 % au professionnels

Pour tout mouvement supérieur à 1h, le tarif est doublé

Pour tout mouvement en urgence, le tarif est doublé

Bateaux de plaisance plus de 9 m : 1 montée/descente

par an pour les titulaires d'AOT de la Pointe des Galets

Stationnement en terre-plein : Forfait de base

70 % du forfait annuel plan d'eau bateaux plaisanciers, possibilité d'AOT mensuelle

Stockage d'une remorque seule ou d'un ber

tarif applicable : terre-plein sans projet de modulaire au m²

Laverie

Jetons de lavage 4,00 Jetons de séchage 2,50

Badge, clé sécurité, clé

Le premier de chaque (badge, clé sécurité et clé) est compris dans l'AOT

Badge ou clé sécurité 40,00 Clé 7,00

Port de plaisance de Saint-Gilles-les-bains

Tarifs 2026 en € TTC PLAN D'EAU

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur
BARQUES (navires non équipés de cabine, de largeur < 2 m)		
0 à 5 m hors tout	518,79	4,50
5,01 à 6 m hors tout	649,83	5,50
BATEAUX (hors barques)		
0 à 5 m hors tout	661,33	5,50
5,01 à 6 m hors tout	1 102,31	9,10
6,01 à 8 m hors tout	1 542,43	13,70
8,01 à 10 m hors tout	1 984,26	16,30
10,01 à 12 m hors tout	2 425,83	19,90
12,01 à 14 m hors tout	2 646,40	21,70
14,01 à 15 m hors tout	2 756,99	22,70
15,01 à 16 m hors tout	2 867,58	23,70
+ de 16 m, supplément par m	110,59	1,00
BATEAUX DE PECHE PROFESSIONNELLE		
BARQUES à 6 m hors tout	92,68	1,00
BATEAUX 6,01 à 12 m hors tout	92,68	1,00
BATEAUX 6,01 à 12 m hors tout	215,93	2,00

Tarifs bateaux de pêche au gros

70 % des tarifs plaisance

Tarif multi-coques

150 % des tarifs plaisance

Bateaux de passage plaisancier non titulaires d'une AOT PPO

Franchise les 2 premiers jours pour stationnement de plus de 7 jours

90 % du tarif journalier pour présence de moins de 2 mois dans l'année

Redevances commerciales annuelles pour navires d'activités nautiques

Sans AOT local commercial : 2 % du chiffre d'affaires

Minimum de perception si non fournititure du chiffre d'affaires

Bateau de 0 à 5 m hors tout 2 000,00

Bateau de 5,01 à 8 m hors tout 3 000,00

Bateau de 8,01 m et plus hors tout 4 000,00

Tarifs annuels applicables au prorata temporis en douzième de tarif avec un minimum de perception de 4 mois.



Port de plaisance de Saint-Gilles-les-bains

Tarifs 2026 en € TTC AUTRES

FORFAIT DE BASE		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
Cale de mise à l'eau fond de port		4 fois les tarifs en vigueur

amodataires du port gratuit

clients extérieurs 256,00

Cale de mise à l'eau avant port

amodataires du port gratuit

clients extérieurs 186,00

Badge, clé sécurité, clé

Le premier de chaque (badge, clé sécurité et clé) est compris dans l'AOT

Badge ou clé sécurité 40,00 Clé 7,00

Stationnement en terre-plein : Forfait de base

70 % du forfait annuel plan d'eau bateaux plaisanciers, possibilité d'AOT mensuelle

Stockage d'une remorque seule ou d'un ber

tarif applicable : terre-plein sans projet de modulaire au m²

13,02

Port de plaisance de Saint-Leu

Tarifs 2026 en € TTC

PLAN D'EAU

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur

FORFAIT PASSAGE ANNUEL JOUR		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
BATEAUX DE PLAISANCE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES		4 fois les tarifs en vigueur
BARQUES (navires non équipés de cabine, de largeur < 2 m)		
0 à 5 m hors tout	168,50	6,00
5,01 à 6 m hors tout	207,50	7,00
BATEAUX (hors barques)		
0 à 5 m hors tout	211,75	7,00
5,01 à 6 m hors tout	344,75	12,00
6,01 à 7 m hors tout	472,00	16,00
7,01 à 8 m hors tout	497,25	17,00
8,01 à 9 m hors tout	622,00	20,00
9,01 à 10 m hors tout	639,75	21,00
BATEAUX DE PECHE PROFESSIONNELLE		
BARQUES à 6 m hors tout	29,00	0,50
BATEAUX 6,01 à 12 m hors tout	72,50	1,00

Tarifs bateaux de pêche au gros

70 % des tarifs plaisance

Tarif multi-coques

150 % des tarifs plaisance

Bateaux de passage plaisancier non titulaires d'une AOT PPO

Franchise les 2 premiers jours pour stationnement de plus de 7 jours

90 % du tarif journalier pour présence de moins de 2 mois dans l'année

Redevances commerciales annuelles pour navires d'activités nautiques

Sans AOT local commercial : 1 % du chiffre d'affaires

Minimum de perception si non fournititure du chiffre d'affaires

Bateau de 0 à 5 m hors tout 2 000,00

Bateau de 5,01 à 8 m hors tout 3 000,00

Bateau de 8,01 m et plus hors tout 4 000,00

Tarifs annuels applicables au prorata temporis en douzième de tarif avec un minimum de perception de 4 mois.



Port de plaisance de Saint-leu

Tarifs 2026 en € TTC AUTRES

FORFAIT DE BASE		INDEMNITE POUR OCCUPATION SANS TITRE
Cale de mise à l'eau		4 fois les tarifs en vigueur

amodataires du port gratuit

clients extérieurs 80,05

Badge, clé sécurité, clé

Le premier de chaque (badge, clé sécurité et clé) est compris dans l'AOT

Badge ou clé sécurité 40,00 Clé 7,00

Stationnement en terre-plein : Forfait de base

70 % du forfait annuel plan d'eau bateaux plaisanciers, possibilité d'AOT mensuelle

Stockage d'une remorque seule ou d'un ber

tarif applicable : terre-plein sans projet de modulaire au m²

13,02

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025



Publié le

ID : 974-249740101-20251212-2025_171_CC_37-DE



TARIFS 2026

Forfait emplacement de 12m ² à 30m ² :	50€ la journée
Forfait emplacement de 8 à 12m ² :	40€ la journée
Forfait emplacement de moins de 8m ² :	30€ la journée
Au-delà de 30m ² :	forfait emplacement de 12 à 30m ² la journée plus forfait correspondant aux m ² complémentaires de la journée

TARIFS 2026 DIVERS

Inscription liste d'attente : 50 € TTC la première inscription

AOT annuelle plan d'eau : 150 € TTC pour la première AOT

AOT annuelle plan d'eau : 100 € TTC pour toute modification à la demande du titulaire